

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1267

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 30, après le mot :

« règlement »,

insérer le mot :

« délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.